



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 18922

Texte de la question

M. Yves Fromion attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt des chantiers écoles. Il souhaite d'abord connaître les raisons d'absence de circulaire sur ce système très intéressant d'insertion et de formation, absence que confirme, d'ailleurs, la circulaire CDE n° 94-28 du 1er août 1994. Il faut certainement garder la diversité des acteurs de ces chantiers (associations, organismes publics, collectivités territoriales) et celle du statut des intéressés (CES, Sife, stagiaires de la formation professionnelle). Pour assurer le développement de cette formule, il serait nécessaire de nouveaux moyens financiers, ceux de l'Etat, ceux des Conseils généraux et ceux de la Communauté européenne s'avérant insuffisants. Il souhaite donc tout d'abord obtenir des précisions sur le montant et la répartition des crédits en 1998 et sur ceux qui sont prévus en 1999, d'autant plus que l'application de l'article 18 de la loi relative à la lutte contre les exclusions amènera l'Etat à conclure des conventions avec ces chantiers écoles. Par ailleurs il aimerait savoir si des entreprises privées peuvent organiser des chantiers écoles, notamment en application de l'article 17 de la loi contre les exclusions, alors que jusqu'à présent le souci de respecter la clause de non-concurrence le leur interdisait. Enfin, il lui demande à quel contrôle ces entreprises seront soumises, quel sera le statut des intéressés, et enfin quels seront les moyens financiers qui seront mis en oeuvre pour les inciter à recourir à ce dispositif.

Texte de la réponse

Face aux difficultés croissantes de publics en situation d'exclusion sociale et professionnelle, de nombreuses initiatives locales ont été prises, avec pour objectif l'insertion par l'activité économique de ces personnes dans le cadre de chantiers d'insertion, parfois appelés aussi chantiers-écoles. Malgré l'importance du phénomène, il n'y a pas de circulaire fixant les conditions de fonctionnement de ces chantiers. En effet, la notion de chantiers d'insertion ou chantiers-écoles ne correspond pas à un dispositif unique mais recouvre une diversité de situations qu'il est important de préserver car elles sont fonction du contexte local et adaptées aux besoins spécifiques des publics accueillis. Environ 40 000 personnes sont actuellement employées sur ces chantiers en contrat emploi-solidarité, ce dispositif répondant bien à leurs besoins puisqu'il s'agit d'un contrat de travail à mi-temps, le second mi-temps pouvant être réservé à la participation à ces actions de formation. Le CES est pris en charge par l'Etat à hauteur de 95 % du coût afférent à l'emploi de ces personnes. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle rémunéré est utilisé dans le cadre du stage d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) de manière tout à fait marginale. Il n'a donc pas paru nécessaire de prendre des dispositions spécifiques, notamment financières, pour les chantiers alors que les textes réglementaires (et les aides qui s'y rapportent) relatifs aux dispositifs qu'ils utilisent s'appliquent directement. La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a prévu le conventionnement de l'ensemble des activités d'insertion par l'activité économique après avis du conseil départemental d'insertion par l'activité économique. Les chantiers d'insertion mis en place par des personnes morales de droit public ou de droit privé à but non lucratif sont visés par cette nouvelle procédure qui permet de donner une plus grande cohérence à l'intervention de l'Etat et des collectivités territoriales à partir de diagnostics définis au niveau du bassin d'emploi. En tout état de cause, les entreprises privées qui exercent leur activité dans le secteur concurrentiel ne peuvent recourir aux contrats aidés

relevant du secteur non marchand.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18922

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 1999

Question publiée le : 14 septembre 1998, page 5013

Réponse publiée le : 22 mars 1999, page 1730